



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales  
**Cellule Contrôles Techniques et Environnement Sud**

**Affaire suivie par : Thomas ZETTWOOG**

**☎ : 04.34.46.65.63**

**✉ : thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr**

**Réf : 2024-117-EX**

**Demande de compléments**  
**DAEnv déposée par la société EUROPORTS France à Port-la-Nouvelle**  
**Installation de chargement d'un dépôt d'hydrocarbure soumis à Autorisation**  
 Référence : DAENV téléchargée sur la plate-forme de téléprocédure le 23/07/2024

**Demande de compléments adressée à l'exploitant le 22/08/2024 via la plateforme de téléprocédure**

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur <sup>1</sup>	Pages du dossier corrigé																																																
<b>Avis DREAL-UID 11/66 : Thomas ZETTWOOG (06 89 87 63 94) – avis du 22/08/2024</b>																																																			
1	Le § 3.8 de l'étude des dangers précise l'organisation et les moyens d'intervention en cas d'incendie pour les 3 scénarios retenus. Bien que les moyens apparaissent proportionnés aux risques, le dimensionnement de ces moyens doit être justifié : débit d'eau minimum requis, capacité de la réserve d'émulseur, moyens de mise en œuvre.	Ce point est traité au travers de la note de calcul incendie, insérée en annexe 8 de l'étude de dangers  <b>NB : le chapitre 3.8 (page 82 de l'EDD) a été actualisé suite à la rédaction de la note de calcul incendie</b>	Annexe 8 EDD (Ch.8.8)																																																
2	Le § 3.8 précise que les moyens de lutte contre l'incendie seront mis en œuvre automatiquement sur déclenchement par l'opérateur présent sur la plateforme à partir du pupitre situé dans le local opérateur. Ce local est à priori situé sur la plateforme dans les zones d'effets des principaux scénarios. L'étude des dangers doit justifier de l'adéquation de la stratégie définie aux moyens humains associés notamment au regard de la cinétique de mise en œuvre eu égard à la cinétique de développement des phénomènes dangereux, de l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir, de la portée des moyens d'extinction par rapport aux flux thermiques engendrés.	Ce point est traité au travers de la note de calcul incendie, insérée en annexe 8 de l'étude de dangers  La salle opérateur est située à 285 m de la plateforme P1.	Annexe 8 EDD (Ch.8.8)																																																
3	Dispositions relatives à la limitation des conséquences de pertes de confinement. Le § 1.2.5.6 « Cuvette de rétention » de l'étude d'impact précise que l'ensemble des équipements de la plateforme permettant de réaliser les transferts d'hydrocarbures liquides (canalisations et accessoires, pompe, bras) sera protégé par une cuvette de rétention de 364 m <sup>2</sup> de surface par 0,50 m de hauteur, ce qui offre une capacité de 182 m <sup>3</sup> , soit près de 9 minutes de fuite, à 100% du débit de déchargement navire.  Bien que ce dimensionnement apparaisse cohérent, il doit être justifié en particulier en lien avec le délai de mise en œuvre de la consigne STOP PUMPING.	Les volumes maximum relâchés sont synthétisés au tableau 39, reproduit ci-après. Seules les fuites sur tuyauterie (DN25 et DN 400) sont recueillies dans la cuvette de rétention.  <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Brèches</th> <th>Débit théorique d'une brèche sous pression de 10 bars m<sup>3</sup>/h</th> <th>Débit max retenu dans les conditions de déchargement du site m<sup>3</sup>/h</th> <th>Durée max de fuite s</th> <th>Volume relâché côté pompe m<sup>3</sup></th> <th>Vidange inventaire entre vanne sortie plateforme et point de brèche Max m<sup>3</sup></th> <th>Volume relâché total m<sup>3</sup></th> <th>Épaisseur dans RET m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BRASB25</td> <td>53</td> <td>53</td> <td>3600</td> <td>53,0</td> <td>1,8</td> <td>54,8</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>BRASB300</td> <td></td> <td>1200</td> <td>5</td> <td>1,7</td> <td>1,8</td> <td>3,5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TUYB25</td> <td>53</td> <td>53</td> <td>3600</td> <td>53,0</td> <td>2,3</td> <td>55,3</td> <td>0,15</td> </tr> <tr> <td>TUYB400</td> <td></td> <td>1200</td> <td>180</td> <td>60,0</td> <td>2,3</td> <td>62,3</td> <td>0,17</td> </tr> <tr> <td>TUYB400FL BRASB300 FL</td> <td></td> <td>1200</td> <td>1200</td> <td>400,0</td> <td>2,3</td> <td>402,3</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>FL = fuite de longue durée</p> <p>Le délai de mise en œuvre du stop pumping est de 180 s pour une fuite majeure. Le volume de 402 m<sup>3</sup> correspond à une fuite au bras, dans le bassin</p>	Brèches	Débit théorique d'une brèche sous pression de 10 bars m <sup>3</sup> /h	Débit max retenu dans les conditions de déchargement du site m <sup>3</sup> /h	Durée max de fuite s	Volume relâché côté pompe m <sup>3</sup>	Vidange inventaire entre vanne sortie plateforme et point de brèche Max m <sup>3</sup>	Volume relâché total m <sup>3</sup>	Épaisseur dans RET m	BRASB25	53	53	3600	53,0	1,8	54,8	-	BRASB300		1200	5	1,7	1,8	3,5	-	TUYB25	53	53	3600	53,0	2,3	55,3	0,15	TUYB400		1200	180	60,0	2,3	62,3	0,17	TUYB400FL BRASB300 FL		1200	1200	400,0	2,3	402,3		Page 261
Brèches	Débit théorique d'une brèche sous pression de 10 bars m <sup>3</sup> /h	Débit max retenu dans les conditions de déchargement du site m <sup>3</sup> /h	Durée max de fuite s	Volume relâché côté pompe m <sup>3</sup>	Vidange inventaire entre vanne sortie plateforme et point de brèche Max m <sup>3</sup>	Volume relâché total m <sup>3</sup>	Épaisseur dans RET m																																												
BRASB25	53	53	3600	53,0	1,8	54,8	-																																												
BRASB300		1200	5	1,7	1,8	3,5	-																																												
TUYB25	53	53	3600	53,0	2,3	55,3	0,15																																												
TUYB400		1200	180	60,0	2,3	62,3	0,17																																												
TUYB400FL BRASB300 FL		1200	1200	400,0	2,3	402,3																																													

<sup>1</sup>Tableau à retourner complété avec le dossier corrigé

N°	Observations	Prise en compte des observations par le demandeur <sup>1</sup>	Pages du dossier corrigé
4	Par ailleurs le dimensionnement de la cuvette de rétention doit prendre en compte la nécessité de confiner les eaux susceptibles d'être pollués y compris les eaux utilisées lors d'un incendie.	Ce point est traité au travers de la note de calcul incendie, insérée en annexe 8 de l'étude de dangers	Annexe 8 EDD (Ch.8.8)
5	<p>Le § 3.8 de l'étude des dangers précise l'organisation et les moyens d'intervention en cas d'incendie pour les 3 scénarios retenus.</p> <p>Un des scénarios concerne un feu de nappe entre le navire et la plateforme.</p> <p>Le § 8.6.3.2 « Modèles de calcul et paramétrage des feux de nappe » précise les surfaces prises en compte en cas de déversement dans la darse.</p>	<p>Les surfaces de nappe en cas de déversement dans la darse, sont dimensionnées chapitre 8.6.3.2. La rédaction est restructurée et complétée avec le nom des scénarios concernés.</p> <p>Pour la surface libre de 9061 m<sup>2</sup>, il s'agit des brèches 300 : BRASLIB300FLFEUN, TUYLIB400FLFEUN</p> <p>Pour la surface libre de 5048 m<sup>2</sup>, il s'agit de : BRASSESB300FLFEUN, TUYESSB400FLFEUN BRASSESB300FLUVCECL, TUYESSB400FLUVCECL BRASSESB300FLFF, TUYESSB400FLFF</p> <p>Simultanément, deux paragraphes sont ajoutés page 263 - <i>Surfaces maximales et géométrie d'une nappe contrainte dans la darse.</i> - <i>Choix de la géométrie des nappes en feu en darse pour la définition des zones d'effets.</i></p> <p>Les calculs des zones d'effets des feux de nappe correspondant aux fuites longues sont repris pour passer de « nappes libres » à « nappes contraintes » (Cf. Tableau 47).</p>	<p>Pages 259 à 263</p> <p>Page 274</p>
	<p>Il ne semble pas que ces scénarios aient été dimensionnés et cartographiés au § 8.2.</p> <p>Les surfaces maximales de nappe mentionnées (9061 m<sup>2</sup>, 5048 m<sup>2</sup>) ne semblent pas positionnées sur les cartes.</p> <p>L'étude des dangers ne précise pas clairement parmi les 4 scénarios feu de nappe retenus, ceux qui amènent un déversement d'hydrocarbures dans la darse.</p>	<p>Au chapitre 8.2, Les 4 cartographies des PhD concernés BRASLIB300FLFEUN / TUYLIB400FLFEUN BRASSESB300FLFEUN / TUYESSB400FLFEUN BRASSESB300FLUVCECL / TUYESSB400FLUVCECL BRASSESB300FLFF / TUYESSB400FLFF sont complétées afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire apparaître les limites de nappe ;</li> <li>- souligner le fait que les fuites à l'origine de ces PhD, amènent des déversement d'hydrocarbures dans la darse.</li> </ul>	<p>Pages 203 à 206</p> <p>Pages 26 à 28 du RNT</p>
6	<p>Justification du respect des prescriptions réglementaires.</p> <p>L'inspection propose que le dossier intègre une analyse de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques afin de vérifier / justifier le respect des dispositions réglementaires en matière de prévention des risques.</p>	Ce point est traité au travers de l'audit de récolement de l'arrêté du 04/10/2010, inséré en annexe 9 de l'étude de dangers	Annexe 9 EDD (Ch.8.9)
<b>Avis DREAL-DMMC : Jean-Luc GAMEZ (04 34 46 66 40) – avis du 27/08/2024</b>			
7	<p>En cas de pollution accidentelle il est indiqué dans le dossier que des moyens de lutte antipollution sont déjà disponibles sur les autres postes du port et que la nécessité de nouveaux matériaux de lutte antipollution à la suite de l'agrandissement du port est à l'étude (chapitre 2.8.3.3 du document « descriptif du projet »).</p> <p>Il convient de compléter le dossier en précisant le type de dispositifs qui seront disponibles sur ce poste lors de la mise en service de l'installation avec justification d'un dimensionnement adapté à l'effectivité d'un confinement impératif au sein du nouveau bassin portuaire de toute pollution accidentelle lors de l'exploitation du poste sans risques d'atteinte du grain du nouveau chenal d'accès au port par la mer.</p>	Ce point est traité au travers d'une note de calcul incendie, insérée en annexe 8 de l'étude de dangers	Annexe 8 EDD (Ch.8.8)
<b>Avis ARS : Florence GUIHENEUF (04 68 11 55 30) – avis du 28/10/2024</b>			
8	S'agissant d'une ICPE soumise à autorisation, mais ne relevant pas de la directive IED, une évaluation des risques sanitaires sous forme qualitative doit être effectuée, conformément à la circulaire du 9 août 2013.	Ce point est traité au travers du document joint DAE EUROPORTS - E1205 HC ANNEXES-EI EUROPORTS P1 PLN - (PJ4 du CERFA 15964-3)	Annexe EI Euroports PLN ci joint